



Pourquoi il ne faut pas retirer le crédit d'impôts pour les soins ostéopathiques

Réaction d'Ostéopathie Québec au Projet de loi n° 6, Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 25 mars 2025 et à certaines autres mesures.

Février 2026



Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF)
sur le site Web d'Ostéopathie Québec : www.osteopathiequebec.ca
Les informations contenues dans le document peuvent être citées,
à condition d'en mentionner la source.
© Ostéopathie Québec (2026)

OSTÉOPATHIE QUÉBEC est la plus grande association d'ostéopathes au Québec et au Canada avec plus de 1750 membres. La mission d'Ostéopathie Québec est de promouvoir l'ostéopathie et ses bienfaits auprès de la population québécoise. En tant que représentants de ses membres, l'association les rassemble autour d'un cadre professionnel et les soutient dans leur pratique de l'ostéopathie.

7000, avenue du Parc, bureau 204

Montréal (Québec)

H3N 1X1

info@osteopathiequebec.ca | www.osteopathiequebec.ca



Table des matières

Vive inquiétude à l'égard du retrait des crédits d'impôts en ostéopathie	4
Vers un encadrement professionnel des ostéopathes dans le système de soins de santé	4
Les ostéopathes jouent un rôle complémentaire au sein du système de santé	5
Double pénalisation au point de vue fiscal	6
Le retrait de la reconnaissance des écoles d'ostéopathie	7
Demande de la remise en vigueur des crédits d'impôt reliés à l'ostéopathie	8
Conclusion	9



Vive inquiétude à l'égard du retrait des crédits d'impôts en ostéopathie

Ostéopathie Québec souhaite exprimer sa vive inquiétude à l'égard de la mesure budgétaire 2025-2026, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et qui restreint l'admissibilité des crédits d'impôt pour frais médicaux aux seuls services offerts par des professionnels membres d'un ordre.

Vers un encadrement professionnel des ostéopathes dans le système de soins de santé

Cette décision a pour effet d'exclure injustement les soins d'ostéopathie, et ce, malgré l'avis favorable émis par l'Office des professions du Québec en 2022 pour la création d'un ordre professionnel des ostéopathes. Or, depuis ce temps, le gouvernement est demeuré inactif sur ce dossier, privant ainsi les patients et la population québécoise d'une reconnaissance attendue depuis longtemps.

D'ailleurs, d'autres instances soulignent le besoin de la création d'un ordre professionnel chez les ostéopathes :

- L'impasse juridique dans laquelle évoluent les 3000 ostéopathes du Québec est reconnue par la Cour du Québec à l'occasion d'une poursuite intentée par le Collège des médecins pour pratique illégale, en mentionnant que seule une intervention du législateur peut y remédier (Décision de l'Honorable Juge Denis Lavergne, J.C.Q., 2019 QCCQ 3442, *article 258*) ;
- Recommandation d'un encadrement de la profession de la part du coroner, à la suite d'un décès en mars 2025, dû à une manipulation cervicale non adéquate (Recommandation 6776 de la coroner Marie-Chantal Lafrenière le 26 mars 2025, dossier 2022-03367).



Les ostéopathes jouent un rôle complémentaire au sein du système de santé

Chaque année, plus de 2 millions de traitements ostéopathiques sont dispensés au Québec (Avis de 2022 de l'Office des professions du Québec), et près de 30 % de la population a déjà eu recours à ces soins (Sondage Léger, 2023). Les ostéopathes jouent un rôle complémentaire reconnu dans le parcours de santé des Québécoises et Québécois en contribuant à soulager, prévenir et réduire la pression sur le réseau public. En privant ces soins d'un accès aux crédits d'impôt, cette mesure vient fragiliser inutilement l'accessibilité à des services de santé essentiels, en plus d'alimenter une perception erronée et discriminatoire à l'égard de la profession.



Double pénalisation au point de vue fiscal

Il est important de souligner que l'ostéopathie est déjà pénalisée sur le plan fiscal. En effet, depuis le 1^{er} octobre 2020, elle est assujettie à la TPS et à la TVQ, à la suite d'une décision de l'Agence du revenu du Canada (ARC), suivie par le gouvernement du Québec. Alors que plusieurs autres services de santé sont exemptés, les soins ostéopathiques se trouvent donc doublement désavantagés : ils sont taxés à la consommation et, avec la mesure actuelle, ils seraient en plus privés de crédits d'impôt pour frais médicaux.

Il en résulte une incohérence majeure : d'une part, le gouvernement reconnaît l'importance d'encadrer l'ostéopathie par un ordre professionnel ; d'autre part, il choisit de la pénaliser fiscalement avant même que cet encadrement soit mis en place. Cette contradiction nuit à la crédibilité de la profession, mais surtout, elle entraîne des conséquences directes pour les patients qui dépendent de nos services.



Le retrait de la reconnaissance des écoles d'ostéopathie

Nous souhaitons aussi attirer votre attention sur une autre mesure récemment annoncée par le gouvernement, soit le retrait de la reconnaissance des écoles d'ostéopathie à titre d'« établissements d'enseignement reconnus ». Cette décision prive non seulement les étudiantes et étudiants de l'accès à des crédits d'impôt et à certains programmes d'aide financière, mais elle contribue également à fragiliser la relève dans une profession déjà pénalisée fiscalement.

Ces décisions successives tendent à fragiliser la profession et découragent à la fois sa pratique et sa relève, alors même que les besoins de la population en soins complémentaires n'ont jamais été aussi importants.



Demande de la remise en vigueur des crédits d'impôt reliés à l'ostéopathie

Dans ce contexte, nous vous demandons respectueusement de retirer les ostéopathes de la mesure budgétaire visant à exclure certaines pratiques des crédits d'impôt pour frais médicaux, en raison de l'Avis favorable à l'encadrement publié par l'Office des professions. Une telle décision garantirait l'équité, la cohérence des politiques publiques et, surtout, la protection et l'accessibilité des soins pour la population.

Nous profitons de ce document pour réitérer l'importance que le gouvernement procède dans les meilleurs délais à l'encadrement de la profession d'ostéopathe en donnant suite à l'Avis publié en 2022.

Nous demeurons disponibles pour échanger avec les équipes du cabinet du ministre responsable des ordres professionnels et de l'Office des professions du Québec afin de travailler à une solution qui respecte à la fois la santé publique et les attentes des Québécoises et Québécois.

Conclusion

Ostéopathie Québec recommande la mise en vigueur des crédits d'impôt en ostéopathie, en plus de finaliser le dossier de l'encadrement professionnel. Les recommandations formulées par Ostéopathie Québec s'inscrivent dans un souci de protection du public, de la reconnaissance de la profession et de la consolidation des services offerts aux Québécoises et Québécois dans le système de la santé.

Elles visent à renforcer l'efficacité du réseau de la santé, à améliorer la qualité de vie des citoyens et à soutenir les démarches structurantes en matière de reconnaissance professionnelle.

Nous estimons que la pleine considération de ces recommandations aidera le gouvernement du Québec à atteindre ses objectifs, dans une perspective de saine gestion financière.

